

Règlement des Espaces de Vie Infantile de la commune de Veyrier - EVE Grand-Salève et Tour-de-Pinchat

LC 45 551

du 8 février 2021

(Entrée en vigueur : 8 février 2021)

Art. 1 Admission

Sont admis en priorité dans les Espaces de Vie Infantile (EVE) Grand-Salève et Tour-de-Pinchat de la commune de Veyrier, les enfants domiciliés sur la commune et âgés de 1 an (au 31 juillet) à 4 ans selon les places disponibles (normes Harnos).

Art. 2 Ouverture

Les Espaces de Vie Infantile sont ouverts selon le rythme scolaire, soit de fin août à fin juin. Les mois comportant des vacances scolaires ne donnent pas lieu à une réduction de la cotisation mensuelle.

Art. 3 Horaire

L'horaire d'ouverture est de **8h00 à 12h00** à l'EVE Grand-Salève et de **8h00 à 11h45** à l'EVE Tour-de-Pinchat. L'après-midi, de **13h30 à 18h00** dans les deux institutions. Les horaires s'entendent du lundi au vendredi, sauf le mercredi (fermé) pour les deux structures petite enfance (SPE).

Pour que les enfants profitent pleinement des activités, l'accueil se fait le matin jusqu'à 9h15 et l'après-midi jusqu'à 15h00.

Selon le SASAJ (Service d'autorité et de surveillance de l'accueil de jour), les enfants ne devraient rester dans l'institution que :

- **maximum 3 heures d'affiliées** pour les enfants âgés de 1 à 2 ans
- **maximum 4 heures d'affiliées** pour les enfants âgés de 2 à 3 ans
- **maximum 5 heures d'affiliées** pour les enfants âgés de 3 à 4 ans

Afin de permettre les transmissions, les parents viennent chercher leur enfant au plus tard 15 min. avant la fermeture des structures petite enfance.

Art. 4 Fréquentation (âge variable afin d'équilibrer les groupes)

- 4 matins : enfants d'environ 2 ans ½ à 4 ans
- 4 après-midis : enfants de 1 an à environ 2 ans ½

Les enfants du matin ont la possibilité de prendre les repas entre 12h00 et 13h15 en fonction du nombre de places disponibles.

Les enfants du groupe de l'après-midi devraient avoir fait la sieste avant de venir car il n'y pas de possibilité de dormir dans les locaux.

Art. 5 Repas

Les repas ont lieu entre 12h00 et 13h15. Le départ des enfants doit se faire entre 13h00 et 13h15 au plus tard.

Le mois de septembre est un mois d'essai et les repas sont facturés à l'unité.

Dès le mois d'octobre, la facturation des repas se fait sous forme d'un abonnement mensuel avec possibilité de dépannage.

Aucun remboursement n'interviendra en cas d'absence pour maladie ou vacances.

Art. 6 Inscription

L'inscription est **valable pour toute l'année scolaire**. En cas de non-continuation, **3 mois sont dus**. Les parents sont priés d'aviser aussitôt l'institution **par écrit**.

Une taxe d'inscription de CHF 50 est perçue. En cas de retrait de l'enfant après inscription, la taxe d'inscription n'est pas remboursée.

Art. 7 Santé - Accidents

Les enfants malades (souffrants, fiévreux ou contagieux) doivent rester à la maison tant pour eux-mêmes que par égard pour leurs camarades et les équipes éducatives.

Ces dernières sont en droit de refuser un enfant estimé en mauvaise santé.

En cas d'accident conséquent, les éducatrices appellent le 144 en premier lieu.

Les parents sont rendus attentifs au fait qu'il peut y avoir des accidents bénins tels que des morsures, des griffures ou des chutes pendant les jeux entre enfants.

Art. 8 Assurances

Les parents doivent conclure une assurance accidents pour leur enfant et être assurés en Responsabilité Civile (RC privée).

Art. 9 Absence

En cas d'absence, les parents préviendront le plus rapidement possible l'institution, par téléphone ou par e-mail.

Art. 10 Vêtements de rechange

Chaque enfant doit amener des pantoufles et des habits de rechange, marqués de son prénom et nom, déposés dans son casier ainsi que des couches et des lingettes si l'enfant en porte encore, pour un change éventuel. Les vestes, chaussures, pantoufles, etc. de l'enfant doivent également être marqués de son prénom et nom.

Art. 11 Personnes autorisées, urgences

Les parents indiquent avec précision la/les personne/s autorisée/s à venir chercher leur enfant.

Une copie de leur(s) pièce(s) d'identité devra être remise à l'adjointe pédagogique.

Art. 12 Changements

Tout changement d'adresse, de téléphone, de personnes autorisées à venir chercher l'enfant, ainsi que les changements d'ordre familial, médical ou financier qui engendreraient un changement de tarif, sont à communiquer sans délai par écrit à l'Institution ou à la Mairie.

Art. 13 Tarif

Les informations relatives aux tarifs et à la fréquentation figurent dans le guide de la politique tarifaire des institutions de la petite enfance disponible sur le site internet.

Attention, les paiements doivent être effectués à la fin du mois pour le mois suivant. En cas de retard, des frais seront facturés, puis, après 2 rappels, l'exclusion de l'enfant sera effective.

Art. 14 Responsabilité

L'équipe éducative n'est responsable des enfants que lorsque ceux-ci lui sont confiés personnellement.

En fin de demi-journée, les enfants confiés à leurs parents ne sont plus sous la responsabilité de l'équipe éducative.

Les parents se chargent d'aider leur enfant à se déshabiller au vestiaire avant de l'accompagner auprès d'une éducatrice.

Les jouets ou objets personnels amenés occasionnellement restent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les doudous et lolettes, marqués au nom de l'enfant, sont les bienvenus.

Art. 15 Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil administratif le 8 février 2021. Il entre en vigueur à cette même date. Il remplace et abroge toutes dispositions antérieures.